Candillargues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Ouverture de séance : 18h32

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 05/06/2026

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.
Y a-t-il des remarques orales ? NON
M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Pierre BILLEBAULT.**

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

www.candillargues.fr

Monsieur Pierre BILLEBAULT va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ELU(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Absent(e)s	a donné procuration à
ANTHONY MELIN	x			
LAETITIA GAUTREAU	x			
CLAUDE GENEVIÈVE	x			
CORALINE PAVÓN PALMA	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT	x			
NADINE FARGIER	x			
MARCEL NAVARRO	x			
MARIE-JOSÉ CAYROL	x			
JACQUES CRUZ	x			
GAID LE BAYEC	x			
EMMANUELLE CHEVALIER	x			
LIONEL COTTIN	x			
LUDOVIC LIMAGNE	x			
MARJORIE GARRIDO	x			
STÉPHANIE KLEIN	x			
JESSICA MAGNANI	x			
YANN BENAZET	x			
MORGAN HILLAIRE		x		Nadine FARGIER
PIERRE BILLEBAULT	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Candillargues

N°	Date	Désignation arrêtés
8.3-054-2026	05/06/2026	Travaux TP Sud - Maison médicale
8.3-055-2026	08/06/2026	Travaux reprise chaussée - Chemin des Marchandes
6.1.12-056-2026	10/06/2026	Printanières 2026
6.1.12-057-2026	10/06/2026	Foodtruck ONIRIK soirée Jazz Salle Simone VEIL
6.1.12-058-2026	12/06/2026	Occupation domaine public Forains été 2026
8.8.11-059-2026	12/06/2026	Règlementation du site de l'étang de l'or durant la fête
6.1.12-060-2026	18/06/2026	Fête été 2026
6.1.12-061-2026	18/06/2026	TIR FEUX D'ARTIFICE - 14 JUILLET
6.1.12-062-2026	23/06/2026	Abroge et remplace arrêté n°6.1.12-060-2026 du 18/06/2026
8.3-063-2026	25/06/2026	Travaux site du petit Marais
6.1-064-2026	08/07/2026	**Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'agglomération du Pays de l'Or**
8.3-065-2026	16/07/2026	Raccordement Lotissement St-Corme par TP SUD
8.3-066-2026	17/07/2026	Déplacement Mobil-home boulangerie sur la place du Château

www.candillargues.fr

Candillargues

IV. Informations au conseil :

V. Lecture de l'ordre du jour du 28 juillet 2026

1 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - RD172 ET 172E6 EN AGGLOMERATION

2 - CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT - GRANGE DURAND

3 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTMENT DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE CANDILLARGUES

4 - BORNES DE RECHARGE VE - CONVENTION IMPLANTATION IRVE PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION

5 - LOTISSEMENT SAINT CORME - CONVENTION RACCORDEMENTS POA

6 - LOTISSEMENT SAINT CORME - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS ET MODALITÉS DE CONSULTATION

7 - LOTISSEMENT SAINT CORME - FIXATION DES PRIX DES LOTS À BATIR

www.candillargues.fr

Rapport n° 1 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - RD172 ET 172E6 EN AGGLOMERATION

Rapporteur : Marjorie Garrido

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés sur les routes départementales RD 172 et RD 172E6 en traverse d'agglomération, le Département de l'Hérault a accepté de réaliser, à la demande de la commune, différents aménagements destinés à améliorer la sécurité, le cadre de vie et les déplacements des usagers.

Conformément aux pratiques applicables en matière de gestion du domaine public routier départemental, il est nécessaire de formaliser les modalités d'entretien et de répartition des responsabilités entre le Département et la commune.

La convention proposée a ainsi pour objet de définir précisément les ouvrages et équipements dont l'entretien sera assuré par la commune ainsi que ceux qui demeureront à la charge du Département. Elle s'appliquera à compter de la réception des travaux.

En application de cette convention, la commune prendra notamment en charge l'entretien des dépendances du domaine public départemental situées en agglomération, notamment :

- les espaces verts, plantations et mobiliers urbains ;
- les trottoirs, cheminements piétons et espaces publics aménagés ;
- la signalisation de police et certains équipements de signalisation directionnelle ;
- l'éclairage public et les consommations électriques associées ;
- les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'opération ;
- les équipements spécifiques résultant d'un choix d'aménagement communal.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Le Département conservera quant à lui l'entretien de la chaussée, des arbres d'alignement ainsi que de l'ensemble des parties non expressément transférées à la commune.

La convention est conclue pour une durée de trente années à compter de la réception des travaux. Elle prévoit également que la commune assumera les responsabilités liées à l'entretien des biens dont elle a la charge et devra justifier annuellement d'une assurance couvrant ces responsabilités.

Cette convention constitue une étape indispensable à la réception définitive des aménagements et à leur exploitation dans des conditions juridiques clairement définies entre les deux collectivités.

www.candillargues.fr

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention d'entretien des aménagements réalisés sur les RD 172 et RD 172E6 entre le Département de l'Hérault et la commune de Candillargues ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

article 3 prévoit expressément que :

« Le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée et arbres d'alignement) et aux parties non concernées par la présente convention. »

L'article 5 indique que **la commune devra gérer les biens dont elle a la charge de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée** et qu'elle assume pleinement les conséquences d'un défaut d'entretien des biens transférés.

Rapport n° 2 : CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT - GRANGE DURAND

Rapporteur : Jacques Cruz

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « La Grange Durand », porté par la SCIC La CleF, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de concession de places de stationnement sur le domaine public communal.

Cette convention prévoit la mise à disposition de **dix places de stationnement non nominatives**, réparties comme suit :

- cinq places situées au droit de la place Durand ;
- cinq places situées le long de la rue des Manades.

La localisation précise des emplacements figure en annexe de la convention.

La concession est consentie pour une durée de **quinze (15) années**, à compter de la mise en service du programme immobilier, matérialisée par la Déclaration d'Achèvement des Travaux. À son échéance, toute nouvelle occupation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation expresse.

En contrepartie de cette occupation privative du domaine public, la SCIC La CleF versera à la commune une **redevance annuelle** de 120€/ place de stationnement soit 1200€ . La première redevance sera calculée au prorata de la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année de mise en service.

La convention rappelle le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation du domaine public. La commune conserve notamment la possibilité de mettre fin à la concession pour des motifs d'intérêt général, liés notamment à des nécessités d'aménagement, de sécurité ou d'hygiène publique, tout en prévoyant, lorsque cela est possible, une solution de substitution pour la durée restante.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Enfin, la convention encadre les conditions d'utilisation des emplacements, réservés exclusivement aux locataires du programme immobilier porté par la SCIC La CleF, et interdit toute cession ou mise à disposition à des tiers.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de concession de dix places de stationnement au profit de la SCIC La CleF pour une redevance annuelle de **1200€** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

www.candillargues.fr

Rapport n° 3 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTMENT DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE CANDILLARGUES

Rapporteur : Jessica Magnani

Dans le cadre de son projet de requalification du cœur de village, la commune de Candillargues engage une opération d'aménagement ambitieuse visant à améliorer durablement la sécurité des déplacements, la qualité des espaces publics, l'accessibilité, les circulations douces, les aménagements paysagers et la mise en valeur du patrimoine communal. Ce projet résulte d'une démarche partenariale associant notamment l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Hérault Ingénierie, le CAUE et les architectes des bâtiments de France.

Cette opération concerne simultanément des voiries communales et départementales. Afin d'assurer la cohérence technique, financière et opérationnelle de l'ensemble du projet, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, de confier temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. La commune assurera ainsi, pour le compte du Département, la conduite des études, la passation des marchés, le suivi des travaux, leur réception ainsi que l'ensemble des missions administratives nécessaires jusqu'à la remise définitive des ouvrages.

Le projet est organisé en trois tranches opérationnelles portant sur les différentes voies concernées par la requalification du centre ancien. Son coût prévisionnel global est fixé à **4 422 320 € HT**, soit **5 306 784 € TTC**, réparti entre la commune et le Département selon la nature des ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

À l'issue des travaux, les ouvrages relevant du domaine public départemental seront remis au Département après réception et expiration de la garantie de parfait achèvement.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

En parallèle, une **convention d'entretien** a été délibérée afin de préciser durablement la répartition des obligations d'entretien entre les deux collectivités une fois les travaux achevés.

Cette organisation permet de garantir une maîtrise d'ouvrage unique pendant les travaux, facilitant la coordination des différents intervenants, tout en clarifiant les responsabilités de chacune des collectivités pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages après leur réalisation.

L'approbation de ces deux conventions constitue une étape indispensable au lancement opérationnel du projet de requalification du cœur de village.

www.candillargues.fr

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Hérault et la commune de Candillargues relative à l'opération de requalification du cœur de village ;
- **de rappeler que par délibération N°DCM2026/53 du 28 Juillet 2026** la convention fixant les modalités d'entretien et de répartition des responsabilités des aménagements réalisés sur les RD 172 et RD 172E6 a été approuvée;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

Rapport n° 4 : BORNES DE RECHARGE VE - CONVENTION IMPLANTATION IRVE PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Stephanie Klein

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or souhaite mettre en œuvre, avec les communes volontaires, un projet de déploiement d'Installations de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire intercommunal.

Afin de conduire cette opération dans des conditions techniques, administratives et financières optimisées, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre l'Agglomération du Pays de l'Or, qui assurera les fonctions de coordonnateur, et les communes souhaitant participer à ce projet.

Ce groupement permettra à l'Agglomération de lancer un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur économique chargé de l'installation, de l'exploitation et de la gestion des bornes de recharge sur les domaines publics intercommunal et communal.

Les installations seront intégralement financées, exploitées et entretenues par l'opérateur retenu, qui prendra notamment à sa charge le raccordement électrique, les travaux de génie civil, la maintenance, les réparations et l'exploitation des équipements.

En tant que membre du groupement, la commune participera à la définition de ses besoins, à la validation des implantations sur son territoire ainsi qu'à l'analyse des offres. Elle conservera ensuite la responsabilité de l'exécution administrative, juridique, financière et technique du contrat pour les équipements implantés sur son domaine public et délivrera les autorisations d'occupation nécessaires.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

La convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or assure la totalité des opérations de passation de la procédure de consultation et supporte les frais de procédure. Les éventuels frais liés à des contentieux de passation seraient répartis entre les membres du groupement selon les modalités prévues par la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et les communes membres volontaires pour le déploiement d'Installations de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

www.candillargues.fr

Rapport n° 5 : LOTISSEMENT SAINT CORME - CONVENTION RACCORDEMENTS POA

Rapporteur : Claude Genevieve

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « Saint Corme », porté par la Commune de Candillargues, il est nécessaire de réaliser l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement afin de permettre la desserte de cette nouvelle opération d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, propose à cet effet la conclusion d'une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette opération.

Les travaux prévus comprennent :

- la réalisation d'une extension de 9 mètres linéaires de réseau d'eau potable en fonte Ø150 mm ;
- la réalisation d'une extension de 57 mètres linéaires de réseau d'assainissement en grès Ø200 mm ;
- la fourniture et la pose d'une vanne de sectionnement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Ceux-ci seront réalisés dans le cadre du marché public en vigueur.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **61 400 € HT**, réparti comme suit :

- Réseau d'eau potable : **9 900 € HT** ;
- Réseau d'assainissement : **51 500 € HT**.

www.candillargues.fr

Candillargues

Conformément à la convention, ce montant pourra être révisé en fonction des indices de révision des marchés publics, des contraintes techniques éventuellement rencontrées en cours de chantier ou de travaux supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Le financement de cette opération est assuré par la Commune de Candillargues, selon les modalités prévues par la convention.

À l'issue des travaux et après leur réception, les ouvrages seront intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente pour leur exploitation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires à la desserte du lotissement Saint Corme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

www.candillargues.fr

Rapport n° 6 : LOTISSEMENT SAINT CORME - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS ET MODALITÉS DE CONSULTATION

Rapporteur : Anthony Melin

Depuis plusieurs années, la commune de Candillargues conduit une politique volontariste en matière d'habitat afin de permettre à chacun de trouver sa place au sein du village, quels que soient son âge, sa situation familiale ou ses ressources.

Face à la hausse continue du prix du foncier et aux difficultés rencontrées par de nombreux ménages pour accéder à la propriété, la commune a fait le choix de devenir elle-même aménageur de l'opération Saint-Corme.

Ce choix fort lui permet de reprendre la maîtrise de son développement urbain et d'orienter directement la politique locale de l'habitat au service de l'intérêt général.

L'ambition poursuivie est simple : **permettre aux Candillarguois d'habiter à Candillargues**, tout en proposant une offre de logements diversifiée répondant aux différents parcours résidentiels.

Ainsi, l'opération Saint-Corme ne se limite pas à la commercialisation de terrains à bâtir. Elle constitue une véritable politique publique de l'habitat articulée autour de plusieurs réponses complémentaires :

- des **lots au prix du marché**, permettant de répondre aux besoins des ménages souhaitant accéder à la propriété sans conditions particulières ;
- des **lots en accession abordable**, proposés à un prix volontairement minoré par la commune afin de favoriser la primo-accession des ménages dont les revenus ne leur permettraient pas d'accéder au marché libre ;

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

- des **logements intermédiaires**, qui feront l'objet d'une consultation spécifique, afin de compléter l'offre résidentielle ;
- des **logements locatifs sociaux** et **des dispositifs d'accession sociale** qui permettront également aux ménages les plus modestes de demeurer sur la commune.

Grâce à cette stratégie, la commune accompagne l'ensemble des parcours résidentiels, depuis le logement locatif jusqu'à l'accession à la propriété, favorisant ainsi le maintien des jeunes ménages, des familles et plus largement de tous ceux qui souhaitent construire leur avenir à Candillargues.

S'agissant plus particulièrement des lots proposés en accession abordable, la commune consent un effort financier particulièrement important en minorant le prix de vente de certains terrains d'environ **22 % par rapport au marché estimé, déjà en dessa du prix immobilier local**. Cet avantage représente plusieurs dizaines de milliers d'euros par acquéreur selon les lots concernés.

Parce qu'il s'agit d'un investissement public significatif, il apparaît indispensable que cette aide bénéficie réellement aux ménages auxquels elle est destinée. C'est pourquoi le règlement soumis à l'approbation du Conseil municipal fixe des règles objectives, transparentes et équitables d'attribution des terrains.

Le règlement prévoit notamment :

- une procédure de publicité et de dépôt des candidatures garantissant l'égalité de traitement ;
- une analyse des dossiers selon une grille de critères objective privilégiant les primo-accédants, les jeunes familles, les ménages disposant de revenus compatibles avec l'accession abordable ainsi que les personnes présentant un lien avec la commune ;
- l'obligation de construire une résidence principale ;
- des délais de construction afin d'éviter toute rétention foncière ;

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

- des clauses anti-spéculatives imposant le maintien de la résidence principale pendant quinze années et prévoyant le remboursement de l'avantage financier accordé en cas de revente anticipée.

Ce règlement traduit une vision de l'aménagement : celle d'une commune qui refuse que l'accès au logement soit uniquement dicté par les capacités financières ou les mécanismes du marché.

Il affirme la volonté municipale de préserver la mixité sociale, de favoriser le renouvellement des générations, de permettre aux enfants du village d'y construire leur avenir et de garantir un développement urbain équilibré, maîtrisé et respectueux de l'identité de Candillargues.

L'adoption de ce règlement constitue ainsi une étape essentielle de la commercialisation des terrains de l'opération Saint-Corme et de la mise en œuvre de cette politique communale ambitieuse en faveur du logement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement d'attribution des lots de l'opération communale « Saint-Corme » annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à engager la procédure de commercialisation des lots conformément aux dispositions de ce règlement ;
- **de l'autoriser** à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Rapport n° 7 : LOTISSEMENT SAINT CORME - FIXATION DES PRIX DES LOTS À BATIR

Rapporteur : Christian Billebault

Par délibération n° **DCM2026/58**, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des lots de l'opération communale **Saint-Corme**, lequel définit les modalités de commercialisation des terrains ainsi que les conditions et critères d'attribution applicables aux lots destinés à l'accession abordable.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières de cession des différents lots composant cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article **L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales**, la commune a sollicité, par courrier en date du **28 mai 2026**, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des terrains.

À ce jour, cet avis n'a pas été rendu dans le délai réglementaire. Cette circonstance ne fait toutefois pas obstacle à ce que le Conseil municipal délibère sur les conditions financières de cession des biens communaux.

Afin de disposer d'une évaluation objective et cohérente avec le marché foncier local, la commune a réalisé une analyse comparative du marché des terrains à bâtir.

Cette étude, annexée à la présente délibération, repose notamment sur les dernières mutations constatées sur la commune de Candillargues, les références observées dans les communes voisines présentant des caractéristiques comparables ainsi que sur les spécificités propres aux terrains composant l'opération. Elle conclut à une valeur de marché des terrains viabilisés comprise entre **550 € et 600 € TTC par mètre carré**.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Au regard de cette analyse, les prix proposés pour les lots commercialisés au prix du marché, compris entre **533 € et 550 € TTC par mètre carré**, apparaissent cohérents avec le marché local tout en se situant volontairement dans la partie basse de celui-ci.

Les prix applicables aux lots destinés à l'accession abordable résultent de la minoration prévue par le règlement d'attribution. Cette aide communale poursuit un objectif d'intérêt général consistant à favoriser l'accession à la propriété des ménages répondant aux critères définis par le Conseil municipal. Elle est assortie des obligations d'occupation et des clauses anti-spéculatives prévues par le règlement d'attribution et qui seront reprises dans les actes authentiques de vente.

Par ailleurs, conformément au règlement d'attribution, la commune réalisera, préalablement à la vente des terrains, les clôtures implantées en limite du domaine public afin de garantir l'homogénéité architecturale et paysagère de l'ensemble de l'opération.

Le coût de ces ouvrages sera remboursé par chaque acquéreur **au coût réel, sans marge pour la commune**, selon les montants arrêtés par lot figurant en annexe. Ce remboursement constitue une créance distincte du prix de vente du terrain.

L'**annexe n°1** fixe ainsi, pour chacun des lots composant l'opération :

- le prix de vente du terrain ;
- le montant du remboursement du coût des clôtures réalisées par la commune ;
- le montant total dû par l'acquéreur.

L'**annexe n°2** présente le rapport d'analyse comparative ayant servi de base à la détermination des prix de vente.

Candillargues

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de fixer les prix de vente des terrains composant l'opération communale Saint-Corme conformément à l'annexe n°1 ;**
- **de fixer, pour chacun des lots, le montant du remboursement dû à la commune au titre des clôtures réalisées conformément au règlement d'attribution, tel qu'il figure à l'annexe n°1 ;**
- **de constater que le montant total dû par chaque acquéreur correspond au prix de vente du terrain augmenté du remboursement du coût des clôtures ;**
- **de retenir le rapport d'analyse comparative annexé à la présente délibération comme fondement de la détermination des prix de vente des terrains ;**
- **d'approuver les prix applicables aux lots destinés à l'accession abordable ainsi que les avantages financiers qui en résultent, conformément au règlement d'attribution ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de vente ainsi que tout document nécessaire à la commercialisation et à la cession des terrains.**

~~Contre, Abstention~~, Pour ? Unanimité

www.candillargues.fr

Candillargues

Questions orales :

Clôture de la séance : 18H59

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE CANDILLARGUES HERAULT

Le Maire,
Anthony Melin

MAIRIE DE CANDILLARGUES HERAULT

www.candillargues.fr